



Annexe 3 à la Convention de coopération entre les intervenants professionnels

Principes de communication Entrepreneur – Maître d’œuvre vis-à-vis des candidats-rénovateurs

Objet :

- Principes de communication cadrant les échanges entre l’Entrepreneur et le Maître d’œuvre vis-à-vis des candidats rénovateurs dans le cadre du SIARE, en phase exécution.

Définitions :

- CR = Candidat Rénovateur - MO = Maître d’œuvre - Ent. = Entrepreneur

Principes de communication :

- Dans la mesure du possible, pas d’instruction ou demande directes entre CR et Ent. : MO sert de point de relais.

- Pas de contact commercial direct entre Ent. et CR pendant le SIARE :

o toute nouvelle demande de travaux par CR dans le cadre du SIARE doit passer via MO.

o toute demande de travaux par CR en dehors du cadre du SIARE est exclu. Une fois l’ensemble des travaux du SIARE achevé, Ent. et CR sont libres de contracter d’autres travaux, hors SIARE.

- MO doit être mis en copie de toute communication écrite de Ent. à l’égard CR et informé de toute communication verbale.

- Pour toute question technique ou financière, Ent. s’adresse nécessairement d’abord à MO.

- Ent. prévient immédiatement MO s’il cause malencontreusement des dégâts au logement de CR, ou à ses abords.

- Si des désagréments temporaires de chantier sont inévitables (bruits, odeurs, vibrations, ...), Ent. en informera MO simultanément à l’information qui en est faite au CR.

De manière générale, Ent. veillera à ce que toute information relative aux travaux qu’il réalise dans le cadre du SIARE pour le CR soit immédiatement portée à la connaissance de MO et qu’aucun engagement ne soit pris par CR ou modification apportée aux travaux de rénovation qui n’ait été au préalable analysé et validé par MO afin de s’assurer que ceux-ci s’inscrivent bien dans le SIARE et le respect de la Méthodologie du SIARE et des outils développés et dans le cadre financier qui a été validé par chaque CR.

Les publications et documents de RENO+ ont été établis sur base des informations disponibles au moment de l’élaboration des documents et synthétisent les analyses et réflexions entre mai 2022 et octobre 2024. Il est important de comprendre et d’adapter le cas échéant les informations suivant l’évolution du cadre légal et des paramètres technico-économiques. Les partenaires de RENO+ déclinent toute responsabilité dans l’usage ou les conséquences de l’usage qui pourrait en être fait.